

Chibougamau, le 22 mars 2012

Monsieur Denis Cossette

53-54

OBJET : Projet de production de sirop de bouleau en forêt publique

Monsieur,

Après une seconde analyse de votre projet et prenant en considération les nouvelles orientations du ministère concernant l'entaillage de bouleau pour la production de sirop, il me fait plaisir de vous annoncer que nous acceptons votre dossier.

Le MRNF accepte de vous délivrer dès cette année un permis d'entaillage pour un maximum de ~~23-24~~ bouleaux tel que mentionné dans votre demande. Ce permis de récolte de la sève de bouleau est valide uniquement pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2012 et le 31 mars 2013. Pour les années subséquentes, un nouveau permis vous sera délivré, dans la mesure où vous souhaiteriez poursuivre cette activité et selon les normes qui seront en vigueur à ce moment. Le secteur autorisé au permis est celui identifié à la carte ci-jointe.

Est également annexé à cette lettre un résumé des différentes procédures à suivre et qu'il vous faudra respecter afin de maintenir valide ce permis d'entaillage. De plus, nous portons à votre attention que la mise en place d'infrastructure temporaire ou permanente doit se faire avec l'obtention d'une autorisation émise par le responsable de la gestion du territoire public de notre ministère.

Si vous désirez d'autres renseignements, n'hésitez pas à vous adresser au soussigné; vous pouvez me téléphoner au 418 748-2647.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Chef de l'unité de gestion de Chibougamau

Original signé

Serge Bergefon, ing.f.



SB/PLF/DH/ctII

c. c. 53-54 CETC

Chibougamau, le 11 janvier 2013

Monsieur Denis Cossette

53-54

OBJET : Projet de production de sirop de bouleau en forêt publique

Monsieur,

Le MRNF accepte de vous délivrer pour une seconde année un permis d'entailage de bouleaux pour un maximum de **23-24** arbres tel que mentionné dans votre demande. Ce permis de récolte de la sève de bouleau est valide uniquement pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014. Pour les années subséquentes, un nouveau permis vous sera délivré, dans la mesure où vous souhaiteriez poursuivre cette activité et selon les normes qui seront en vigueur à ce moment. Le secteur autorisé au permis est celui identifié à la carte ci-jointe.

Est également annexé à cette lettre un résumé des différentes procédures à suivre et qu'il vous faudra respecter afin de maintenir valide ce permis d'entailage. De plus, nous portons à votre attention que la mise en place d'infrastructure temporaire ou permanente doit se faire avec l'obtention d'une autorisation émise par le responsable de la gestion du territoire public de notre ministère.

Si vous désirez d'autres renseignements, n'hésitez pas à vous adresser au soussigné; vous pouvez me téléphoner au 418 748-2647.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Chef de l'unité de gestion de Chibougamau

Serge Bergeron, ing.f.

SB/PLF/DH/ctII

c. c. **53-54** CETC



Chibougamau, le 20 février 2014

Monsieur Denis Cossette

53-54

Objet : Projet de production de sirop de bouleau en forêt publique

Monsieur,

Le MRN accepte de vous délivrer, pour une troisième année, un permis d'entailage de bouleaux pour un maximum de **23-24** arbres, tel que mentionné dans votre demande. Ce permis de récolte de la sève de bouleau est valide uniquement pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2014 et le 31 mars 2015. Pour les années subséquentes, un nouveau permis vous sera délivré, dans la mesure où vous souhaiteriez poursuivre cette activité et selon les normes qui seront en vigueur à ce moment. Le secteur autorisé au permis est celui identifié sur la carte ci-jointe.

Un résumé des différentes procédures à suivre et qu'il vous faudra respecter afin de maintenir ce permis d'entailage valide est aussi annexé à cette lettre.

Si vous désirez d'autres renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec M. Dany Hogue, au 418 748-2647 poste 250.

Veillez agréer, Monsieur Cossette, mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité de gestion,

SB/PLF/DH/ctII/kk

Serge Bergeron, ing.f.

p. j. Carte du secteur identifié
Normes d'entailage des bouleaux

c. c. 53-54 Développement Chibougamau



Le 30 janvier 2015

Monsieur Denis Cossette

53-54

Objet : Production de sirop de bouleau en forêt publique

Monsieur,

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs accepte de vous délivrer un permis d'entaillage de bouleaux pour un maximum de **23-24** arbres, tel que mentionné dans votre demande. Ce permis de récolte de la sève de bouleau est valide uniquement pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2016. Pour les années subséquentes, un nouveau permis vous sera délivré, dans la mesure où vous souhaiteriez poursuivre cette activité et selon les normes qui seront en vigueur à ce moment. Le secteur autorisé au permis est celui identifié sur la carte ci-jointe.

Aussi, vous trouverez en annexe un résumé des différentes procédures à suivre et à respecter afin de maintenir ce permis d'entaillage valide.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Dany Hogue au 418 748-2647 poste 250.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité de gestion de Chibougamau,

Original signé

Serge Bergeron, ing.f.

SB/DH/CH

p. j. Carte du secteur identifié
Normes d'entaillage des bouleaux

c. c. 53-54 Développement Chibougamau



Le 11 février 2016

Monsieur Denis Cossette

53-54

Objet : Production de sirop de bouleau en forêt publique

Monsieur,

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs accepte de vous délivrer un permis d'entaillage de bouleaux pour un maximum de 23-24 arbres, tel que mentionné dans votre demande. Ce permis de récolte de la sève de bouleau est valide uniquement pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017. Pour les années subséquentes, un nouveau permis vous sera délivré, dans la mesure où vous souhaiteriez poursuivre cette activité et selon les normes qui seront en vigueur à ce moment. Le secteur autorisé au permis est celui identifié sur la carte ci-jointe.

Aussi, vous trouverez en annexe un résumé des différentes procédures à suivre et à respecter afin de maintenir ce permis d'entaillage valide.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Dany Hogue au 418 748-2647 poste 250.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité de gestion de Chibougamau,

Original signé

Serge Bergeron, ing.f.

SB/DH/

p. j. Carte du secteur identifié
Normes d'entaillage des bouleaux

c. c. 53-54 Développement Chibougamau

Direction de la gestion des forêts Nord-du-Québec
Unité de gestion de Chibougamau

Chibougamau, le 17 mars 2017

Monsieur Denis Cossette
La Bétulaie du Nord
515, chemin du Lac Chibougamau Nord
C.P. 692
Chibougamau (Québec) G8P 2R9

Objet : Production de sirop de bouleau en forêt publique

Monsieur,

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs accepte de vous délivrer un permis d'entailage de bouleaux pour un maximum de ~~23-24~~ arbres, tel que mentionné dans votre demande. Ce permis de récolte de la sève de bouleau est valide uniquement pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018. Pour les années subséquentes, un nouveau permis vous sera délivré, dans la mesure où vous souhaiteriez poursuivre cette activité et selon les normes qui seront en vigueur à ce moment. Le secteur autorisé au permis est celui identifié sur la carte ci-jointe.

Aussi, vous trouverez en annexe un résumé des différentes procédures à suivre et à respecter afin de maintenir ce permis d'entailage valide.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Dany Hogue au 418 748-2647 poste 250.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité de gestion de Chibougamau,

Original signé

SB/DH/ad

Serge Bergeron, ing.f.

p. j. Carte du secteur identifié
Normes d'entailage des bouleaux

c. c. **53-54** Développement Chibougamau

Direction de la gestion des forêts Nord-du-Québec
Unité de gestion de Chibougamau

Chibougamau, le 15 avril 2020

Monsieur Denis Cossette
La Bétulaie du Nord
515, chemin du Lac Chibougamau Nord
C.P. 692
Chibougamau (Québec) G8P 2R9

Objet : Production de sirop de bouleau en forêt publique

Monsieur,

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs accepte de vous délivrer un permis d'entailage de bouleaux pour un maximum de ~~23-24~~ arbres, tel que mentionné dans votre demande. Ce permis de récolte de la sève de bouleau est valide uniquement pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021. Pour les années subséquentes, un nouveau permis vous sera délivré, dans la mesure où vous souhaiteriez poursuivre cette activité et selon les normes qui seront en vigueur à ce moment. Le secteur autorisé au permis est celui identifié sur la carte ci-jointe.

Aussi, vous trouverez en annexe un résumé des différentes procédures à suivre et à respecter afin de maintenir ce permis d'entailage valide.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Serge Bergeron au 418 748-2647 poste 226.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité de gestion de Chibougamau,

Original signé

SB/ad

Serge Bergeron, ing.t.

Chibougamau, le 30 mars 2021

Monsieur Denis Cossette
La Bétulaie du Nord
515, chemin du Lac Chibougamau Nord
C.P. 692
Chibougamau (Québec) G8P 2R9

Objet : Production de sirop de bouleau en forêt publique

Monsieur,

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs accepte de vous délivrer un permis d'entailage de bouleaux pour un maximum de ~~23-24~~ arbres, tel que mentionné dans votre demande. Ce permis de récolte de la sève de bouleau est valide uniquement pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022. Pour les années subséquentes, un nouveau permis vous sera délivré, dans la mesure où vous souhaiteriez poursuivre cette activité et selon les normes qui seront en vigueur à ce moment. Le secteur autorisé au permis est celui identifié sur la carte ci-jointe.

Aussi, vous trouverez en annexe un résumé des différentes procédures à suivre et à respecter afin de maintenir ce permis d'entailage valide.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Claude Fréchette au 418 748-2647 poste 238.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité de gestion de Chibougamau,

Serge Bergeron, ing.f.

p. j. Carte du secteur identifié